

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MAUSSANE LES ALPILLES**

Siège : Hôtel de Ville

Avenue de la Vallée des Baux

13520 MAUSSANE LES ALPILLES

☎ : 04.90.54.30.06

☎ : 04.90.54.36.45

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 03 MARS 2026

Le trois mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 25 février deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, vice-président.

Etaients présents : Henri REYNOUD Vice-Président, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marine CAMOUS.

Absents excusés : Jean-Christophe CARRÉ, Président, Marie-Pierre CALLET,

Secrétaire de Séance : Henri REYNOUD Vice-Président

01 . Désignation d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en début de chacune de ses séances, le conseil d'administration du CCAS nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il propose à cet effet de le désigner lui-même

Sur la proposition du Rapporteur,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à cette désignation à main levée

DECIDE de désigner Monsieur Henri REYNOUD en qualité de secrétaire de séance

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

02 . Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 02 octobre 2025.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Monsieur le Rapporteur rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 02 octobre 2025

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025

03 . Modification du montant du don au CCAS de l'association Horlac.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du conseil d'administration que l'association HORLAC représentée par Monsieur Alexandre WAJS, son président, a décidé lors de son assemblée extraordinaire du 28 juin 2025 la dissolution de son association et que par délibération n°2025/10/02/05 du 02 octobre dernier le conseil d'administration du CCAS a accepté le don d'un montant de 1.604,86€ de ladite association.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a une erreur matérielle concernant le montant du don. En effet, le montant exact du don est de 1.612,03€ par chèque de banque n° 1451476 en date du 04/12/2025.

Monsieur le Rapporteur propose donc conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, de statuer sur l'acceptation de ce don fait au CCAS d'un montant de 1.612,03€ et rappelle que l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles indique que les CCAS sont habilités à recevoir des dons et legs.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTE le don ci-dessus indiqué

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

04 . Acceptation d'un don au CCAS de l'association Maussanethon.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du conseil d'administration que l'association "Maussanethon" représentée par Monsieur Gabriel NADALIN, son président, souhaite faire un don d'un montant de 3.000€, au CCAS par chèque n° 1968917 du 14 janvier 2026 du crédit agricole.

En effet, l'association du Maussaneton, tout au long de l'année, par le biais de ses activités (friperies, etc...) et dans le cadre de l'organisation du Téléthon récolte des fonds et souhaite en affecter une partie au tissu social local.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles indique que les CCAS sont habilités à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Rapporteur propose, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, de statuer sur l'acceptation de ce don fait au CCAS.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ACCEPTE** le don ci-dessus indiqué

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

05 . Acceptation d'un don au CCAS fait à l'occasion d'un mariage.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du conseil d'administration qu'à l'occasion d'un mariage il a été fait un don de 300€, au CCAS.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles indique que les CCAS sont habilités à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Rapporteur propose, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, de statuer sur l'acceptation de ce don fait au CCAS.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ACCEPTE** le don ci-dessus indiqué

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Publication sur le site internet de la commune le :

06/03/2026

Le secrétaire de séance

Henri REYNOUD



Le Président,

Jean-Christophe CARRE



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.